

**1. De façon générale:** En passant les commandes, l'acheteur accepte nos conditions de vente suivantes. D'autres conditions, même les conditions générales du contrat de l'acheteur ne sont pas valables dans la mesure où elles sont contraires à nos conditions, à moins que nous donnions notre consentement à ces autres conditions générales du contrat d'une manière expresse et par écrit. De cette façon, d'éventuelles conditions de l'acheteur sont déjà incompatibles. Le fournisseur conserve la propriété et les droits de propriété intellectuelle des échantillons, devis, schémas et autres informations sous toute forme que ce soit – y compris sous forme électronique – et ces informations ne peuvent être transmis à des tiers.

**2. Offres:** Toutes les offres sont sans engagement et n'ont pas caractère obligatoire. Nous réservons tout droit de propriété et tout droit d'auteur pour les plans et autres documents relatifs à l'offre.

**3. Passation de commande:** Une commande est considérée comme passée quand elle est confirmée par écrit par nous. Tout supplément, toute modification, tout accord complémentaire téléphoniquement ou oralement nécessite notre confirmation écrite afin de prendre effet. Les dates, dimensions, poids les illustrations et les descriptions sont à mentionner approximativement en meilleure âme et conscience mais sans caractère obligatoire.

**4. Prix:** Nos prix s'entendent nets à l'usine en plus de la taxe sur la valeur ajoutée légale, l'emballage, les frais d'expédition et l'assurance étant non compris. Pour les commandes dont le montant net est inférieur à 150 euros nous appliquons une majoration de 15 euros à la facture.

**5. Conditions de paiement:** Les paiements sont à exécuter dans un délai de 30 jours. Les travaux salariés et les réparations sont payables complètement nets et immédiatement. Pour les commandes dont la valeur dépasse les 15.000 euros ou dont le temps de fabrication dépasse 3 mois, le versement d'un acompte d'une somme de 1/3 du montant de la commande est, avec l'obtention de la confirmation de commande et la facture d'acompte, immédiatement exigible. Les paiements par lettre de change ne sont pas considérés comme paiements au comptant. En cas de retard dans le paiement, des intérêts et des commissions seront facturés sous réserve de la revendication d'un autre dommage au niveau bancaire. La rétention de paiements ou bien la défalcation en raison d'éventuels droits de l'acheteur contestés par le fournisseur ne sont pas admissibles. Une dégradation de la solvabilité de l'acheteur ou la non-observation des conditions de paiement convenues nous autorise à exiger une caution pour toutes les créances issues du contrat de livraison sans tenir compte du délai.

**6. Délai de livraison:** Le délai de livraison commence dès que tous les détails de l'exécution sont mis au clair et que les deux parties sont d'accord sur toutes les conditions du marché. Le délai de livraison est observé, si l'objet de la livraison a quitté l'usine jusqu'à expiration de ce délai ou bien s'il est communiqué que l'expédition est prête. Son observation présuppose l'exécution des obligations contractuelles de l'acheteur. Si nous nous trouvons en retard avec nos livraisons ou nos prestations et que l'acheteur nous accorde un délai supplémentaire raisonnable avec la déclaration expresse qui stipule qu'après expiration du délai, il refuse l'acceptation de la prestation et que le délai supplémentaire n'est pas observé, dans ce cas, l'acheteur est autorisé à résilier le contrat. Des accords possibles relatifs aux pénalités conventionnelles sont à stipuler dans un contrat individuel. Les événements imprévisibles qui sont hors de portée de notre influence comme par exemple les incidents d'exploitation, les grèves, les lock-out - dans la propre entreprise ou chez le sous-traitant - rallongent le délai de livraison en conséquence et à savoir même quand ils surviennent pendant un retard de livraison. Les livraisons partielles sont permises.

**7. Obligation de supporter les risques:** Avec l'annonce que l'expédition est prête ou bien de la remise de la marchandise à l'entrepreneur de transport dépendant au plus tard au moment de quitter l'usine, les risques sont transférés à l'acheteur même si une livraison port payé a été convenue. Si rien d'autre n'a été convenue, nous assurons la marchandise au nom de l'acheteur et à ses frais contre la perte et les dommages au cours du transport.

**8. Emballage:** L'emballage est facturé au coût de revient et n'est pas repris.

**9. Réserve de propriété:** Nous réservons la propriété de l'objet à livrer jusqu'à la rentrée de tous les paiements relatifs au contrat de livraison. En cas de comportement de l'acheteur contraire au contrat particulièrement en cas de retard dans le paiement, nous sommes autorisés à récupérer l'objet de la livraison après sommation et l'acheteur est contraint à la restitution. Dans la reprise ainsi que dans la saisie de l'objet de notre part il n'y a résiliation du contrat que dans le cas où nous avons déclaré ceci expressément par écrit. L'acheteur ne doit ni mettre en gage l'objet de la saisie ni en transférer la propriété à un tiers par mesure de sécurité. En cas de saisies ou d'autres empiètements par un tiers, l'acheteur doit nous informer par écrit et sans délai. La demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité donne droit au fournisseur à renoncer au contrat et à exiger que l'acheteur rende immédiatement l'objet de la livraison. L'acheteur est autorisé à revendre l'objet de la livraison dans la marche régulière des affaires. Cependant, il nous cède dès à présent toutes les créances qui résultent pour lui de la revente envers le reprenneur ou un tiers et cela peu importe si la marchandise réservée est revendue sans ou après usinage. L'acheteur est habilité à recouvrer cette créance même après la cession. Notre autorisation de recouvrer la créance nous-mêmes reste malgré ceci inchangée, nous nous engageons cependant à ne pas recouvrer les créances tant que l'acheteur s'acquitte de ses obligations de paiement en bonne et due forme. Nous pouvons exiger que l'acheteur nous fasse connaître les créances cédées et leurs débiteurs, nous fasse part de toutes les données nécessaires au recouvrement, nous remette les documents s'y rapportant et communique aux débiteurs la cession de créance. Au cas où l'objet de la

livraison est revendu en commun avec d'autres marchandises qui ne nous appartiennent pas, alors la créance de l'acheteur envers le reprenneur est considérée comme cédée au montant du prix de livraison convenu entre nous et l'acheteur. L'usinage ou la transformation de choses réservées est entrepris par l'acheteur constamment pour nous. Si la chose réservée est usinée avec d'autres objets ne nous appartenant pas, alors nous acquérons la copropriété de la nouvelle chose dans la proportion de la valeur de la chose réservée aux autres choses usinées au moment de l'usinage. Du reste, il en est de même pour la chose découlant de l'usinage que pour la marchandise réservée. L'acheteur a l'obligation d'assurer l'objet de la livraison durant l'existence de la réserve de propriété contre le vol et les dommages causés par la casse, le feu, l'eau et autres et doit nous en informer. Si ceci n'a pas lieu, nous sommes autorisés à contracter les assurances au frais de l'acheteur. La réserve de propriété et les garanties dont nous avons droit sont valables jusqu'à l'exemption totale du passif éventuel (p.ex. lors du paiement de l'ainsi nommé procédé chèque lettre de change) que nous avons accepté dans l'intérêt de l'acheteur: Nous nous engageons à libérer les garanties auxquelles nous avons droit dans la mesure où leur valeur ne dépasse pas de plus de 20 % les créances à garantir, pour autant que celles-ci ne soient pas encore réglées.

**10. Droit de préemption:** Nous avons le droit de préemption sur toutes les marchandises que nous livrons lors de vente de l'entreprise, de redressement judiciaire et de liquidation de la part de l'acheteur.

**11. Garantie:** Pour les vices de la livraison dont fait également partie le manque de propriétés assurées expressément, nous sommes responsables en excluant d'autres droits de sorte que nous réparons ou bien livrons à nouveau gratuitement toutes les pièces d'après la sélection dépendant de notre appréciation équitable, qui, dans les 12 mois suivants le transfert de risques, se révèlent inutilisables ou bien entravant considérablement leur utilité à la suite d'une circonstance antérieure au transfert de risque, en particulier en raison de défaut de conception, de mauvais matériaux de construction ou de mauvaise qualité de travail. La constatation de tels vices doit nous être communiquée immédiatement. Les pièces remplacées passent dans notre propriété, elles doivent nous être renvoyées franco domicile sur demande. Dans la mesure où ceci ne peut être imputé à notre faute, nous ne pouvons prendre en charge la garantie en cas d'utilisation inappropriée ou non conforme, de montage ou bien de mise en service incorrects par l'acheteur ou une tierce personne, d'usure naturelle, de traitement incorrect ou avec négligence, de matériels d'exploitation inappropriés, de matériaux de substitution, de travaux de construction incorrects, d'influences chimiques, électrochimiques ou électriques. La responsabilité est suspendue pour les conséquences découlant par exemple d'une modification ou bien de travaux de réparation non conformes de la part de l'acheteur ou d'une tierce personne entrepris sans autorisation préalable. Si nous laissons expirer sans résultat une prolongation de délai adéquate qui nous est accordée pour la réparation ou la livraison de remplacement concernant une défectuosité qui nous incombe, l'acheteur peut résilier le contrat. Le droit de résiliation de l'acheteur persiste même en cas de d'impossibilité ou d'incapacité de réparer ou de remplacer la livraison de notre part. En cas de réclamations en garantie pour vices de la marchandise injustifiées qui engendrent d'importantes vérifications, les frais de la vérification seront facturés à la charge de l'acheteur. D'autres droits de l'acheteur, en particulier un droit de dédommagement pour des dégâts qui ne sont pas survenus l'objet même de la livraison, sont exclus. Cette exclusion de la responsabilité n'est valable ni en cas de faute volontaire, ni en cas de négligence caractérisée du propriétaire ou du cadre supérieur et non plus en cas de violation fautive d'obligations contractuelles essentielles. En cas de violation fautive d'obligations contractuelles essentielles, le fournisseur n'est responsable - sauf dans les cas de faute volontaire et en cas de négligence caractérisée du propriétaire ou du cadre supérieur - que pour les dommages typiques aux contrats et raisonnablement prévisibles. L'exclusion de la responsabilité n'est de plus pas valable dans les cas où, selon la loi sur la responsabilité du producteur pour vice de la marchandise lors de vices sur l'objet à livrer, il y a responsabilité pour les dommages corporels et matériels à des objets utilisés à des fins privés. Ce n'est également pas valable pour les absences de propriétés qui sont expressément garanties, quand l'assurance a justement pour objet d'assurer l'acheteur contre les dommages qui ne sont pas survenus sur l'objet même à livrer.

**12. Prescription:** Tous les droits de l'acheteur - quels qu'en soient les fondements juridiques - sont soumis à prescription après 12 mois, pour autant qu'aucune autre obligation juridique ne soit valable.

**13. Lieu d'exécution et tribunal compétent:** Le lieu d'exécution pour la livraison et le paiement est **Weinfelden**. Le tribunal compétent est celui du siège social du fournisseur. Nous sommes également en droit de porter plainte auprès du tribunal compétent du siège de l'acheteur.

**14. Droit applicable:** Le droit suisse s'applique à la relation contractuelle. L'application des dispositions légales internationales relatives à la vente est exclue. Nous sommes également autorisés d'agir en justice au siège de l'acheteur.

Föhrenbach AG  
Tannenwiesenstrasse 3  
CH-8570 Weinfelden  
Téléphone +41 (0)71 62626-76  
Téléfax +41 (0)71 62626-77  
info.ch@foehrenbach.com  
www.foehrenbach.ch

Etat: 31.07.2019